

Promotion de GRADE

Dans un contexte économique de crise, et un pouvoir d'achat en dégradation constante, l'avancement de grade des enseignants revêt une importance toute particulière dans la carrière.

La Hors Classe : le droit à l'arbitraire !

La Hors-Classe est le deuxième grade du corps (les deux autres étant la Classe Normale et la Classe Exceptionnelle). **Il s'agit d'un grade au mérite** : la promotion à la Hors Classe n'est donc pas automatique et de ce fait ne constitue pas un droit...

Le ministère s'est engagé à ce que l'ensemble des personnels enseignants et d'éducation puisse atteindre la hors-classe pour une carrière complète. Pourtant, il n'apporte aucune garantie réglementaire permettant, lors des commissions paritaires, de s'assurer de la réalité de cette promesse. Cependant si le ministère tient à ce que chaque collègue puisse atteindre les indices correspondant à ce grade, il suffirait, comme le revendique la CGT Éduc'action, de supprimer la hors-classe et d'y substituer 3 échelons supplémentaires pour la classe normale, accessibles par tout-e-s au même rythme.

Les règles d'accès à la Hors classe ont été modifiées depuis l'instauration du PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération). **Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les agents comptant au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté** dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps. Le barème pour l'accès à la Hors-Classe tient compte de l'avis du chef d'établissement et de l'IPR-IEN qui sont normalement consultable sur lprof en général une semaine avant le groupe de travail examinant les candidatures.

Les CAPA de passage à la Hors Classe commenceront par les CPE le 5 juin pour se finir le 20 juin par les PLP. Il est donc essentiel de **nous transmettre votre fiche de suivi** avec toutes les informations afin que les élu-e-s puissent intervenir efficacement. Ces dernier-e-s auront en effet pour rôle de vérifier les tableaux d'avancement et d'éviter que quelqu'un ne soit oublié ou lésé. **N'hésitez pas à diffuser cette fiche à tout-e-s nos sympathisant .e .s**

Nous rappelons que la CGT revendique une déconnexion totale de la rémunération avec la valeur professionnelle. Elle propose pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues, un déroulement de carrière sur un seul grade de 18 échelons avec un seul rythme d'avancement identique pour tous. Elle revendique un traitement de début de carrière équivalent à deux fois le SMIC pour arriver à un doublement minimum du traitement en fin de carrière.

Classe exceptionnelle : l'arbitraire au centre

Une des raisons qui avait amené la CGT à refuser de signer le PPCR résidait dans les modalités d'accès à la nouvelle classe exceptionnelle qui était conçue comme un grade d'accès fonctionnel excluant, à terme, 90 % des personnels enseignants, d'éducation et psychologues puisque seulement 10 % des membres d'un corps donné pourront accéder à ladite classe. Ce nouveau grade est en définitive un grade à accès fonctionnel pour 80 % de l'ensemble des promouvables ayant rempli des fonctions particulières ou exercé dans des établissements relevant de l'Éducation prioritaire (vivier 1). Les 20% restant y accèdent au regard d'un parcours professionnel considéré comme exceptionnel (vivier 2).

Les critères retenus par le rectorat pour octroyer les avis qui conditionnent les promotions sont très subjectifs. Ainsi, la création de ce nouveau grade introduit encore plus d'arbitraire et de pratiques individualistes et clientélistes dans nos métiers.

En consultant le tableau d'avancement de la classe exceptionnelle 2017 ; nous avons pu constater que certain-e-s collègues sont encore loin de l'âge de la retraite et risquent de bloquer pendant de nombreuses années les possibilités de futures promotions pour l'accès à ce grade. Nous demandons que l'ancienneté dans le grade soit davantage prise en compte pour la promotion, ainsi que la proximité du départ à la retraite afin que les collègues puissent bénéficier de cette promotion pour le calcul de leur pension. Si vous êtes participant-e à la campagne de promotion 2018, n'hésitez pas à nous envoyer un mail avec toutes les informations nécessaires pour que l'on puisse suivre votre dossier.



CERTIFIÉ.E.S, CPE et PLP :
DOSSIER SYNDICAL D'ACCÈS A LA HORS CLASSE
PAR TABLEAU D'AVANCEMENT

(mettre une croix dans la case correspondante)

Syndiqué.e CGT : oui non

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Email : @ Téléphone :

Corps : CPE CERTIFIÉ.E PLP

Discipline :

Affectation actuelle :

Type d'établissement : Nom de l'établissement et Ville
(LPO, LGT, LP, Collège, Segpa, EREA)

Date d'entrée dans le corps (Classe Normale) :

Échelon actuel et date d'entrée :

Date de l'inspection du « rendez-vous carrière » :

Date de l'entretien avec le chef d'établissement du « rendez-vous carrière » :

Autres infos sur votre situation actuelle (congés...) :

Avis du chef d'établissement

Très satisfaisant Satisfaisant A consolider

Avis du corps d'inspection

Très satisfaisant Satisfaisant A consolider

Ces avis sont normalement consultables via l'application I-PROF

Voir site des Élu.e.s

<http://www.cgteduc-versailles.fr/gestion-de-carriere-1/hors-classe/>

Dossier syndical à retourner à l'adresse suivante :

CGT-Éduc'action Versailles - La Rotonde - 32-34 Avenue des Champs Pierreux 92 000 NANTERRE.
ou par email à eluscgtversailles@gmail.com